

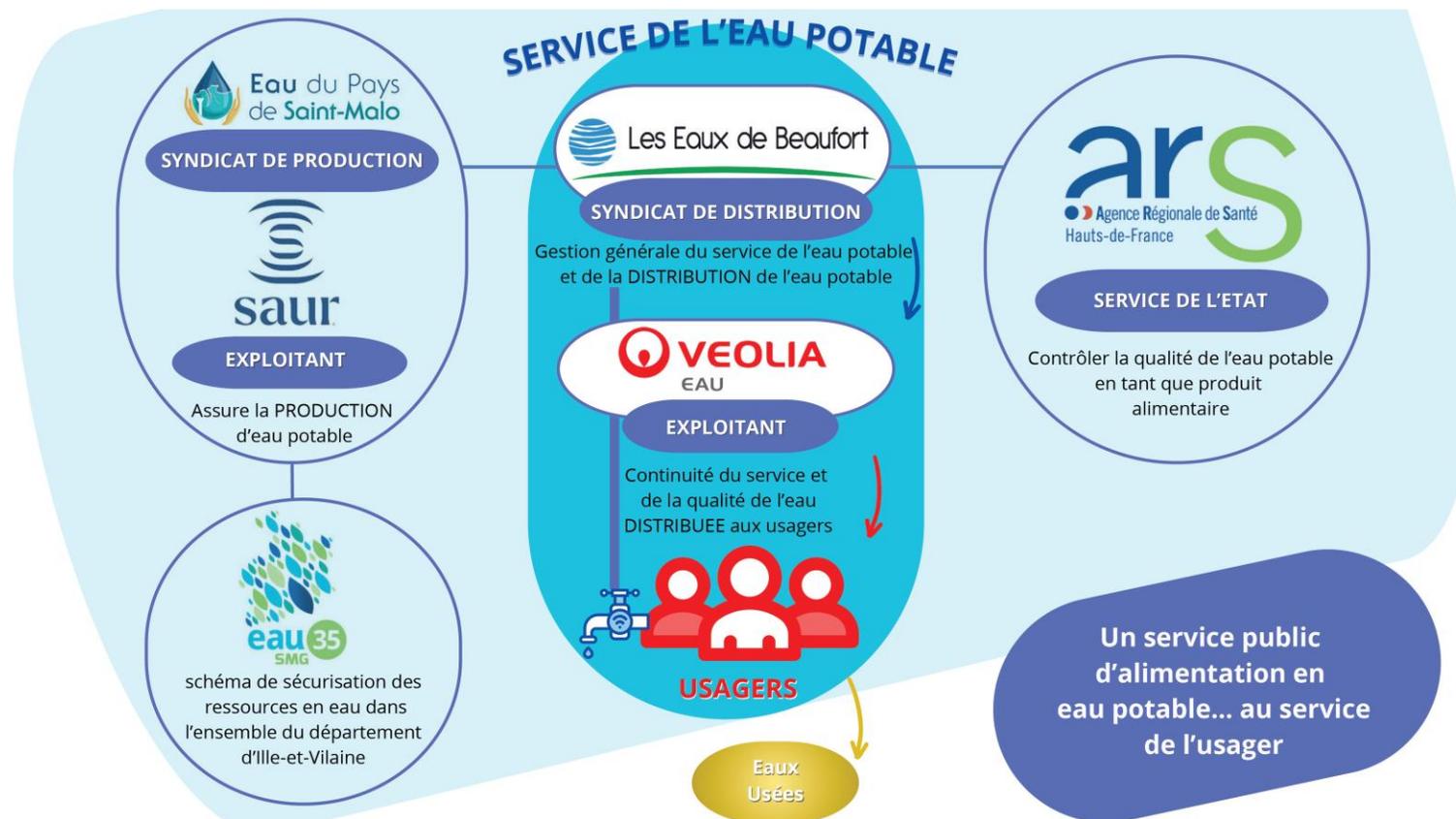
Temps d'échange SDAEP 22

Le 27 mai 2025

Les Eaux de Beaufort



Les Eaux de Beaufort

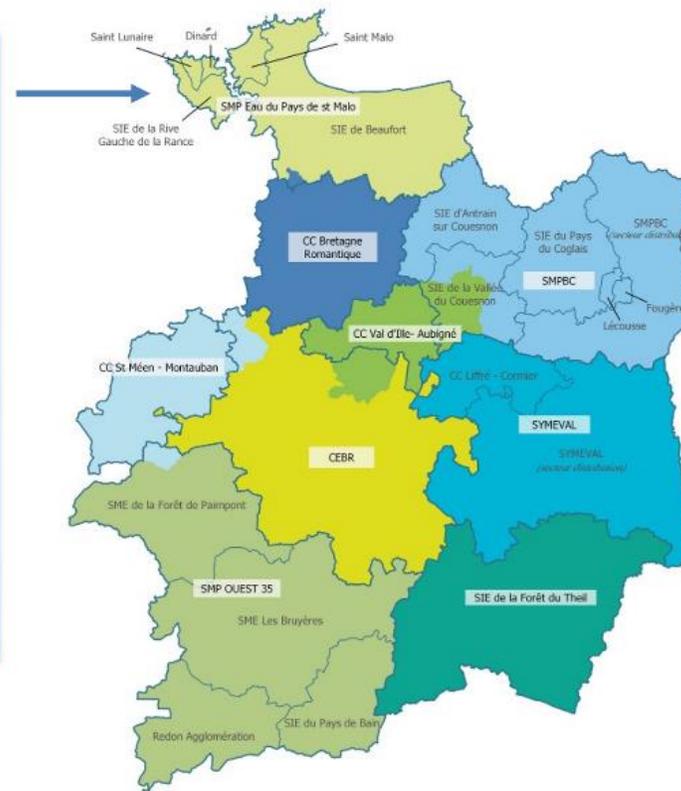


Production d'eau

1 producteur (EPSM)
5 distributeurs

2 Objectifs :

- ✓ la proximité du service pour l'utilisateur
- ✓ l'efficacité et la mutualisation de la production pour la ressource



Des organisations de services adaptées aux enjeux de chaque territoire

Aux origines...
... naissait une
mise en commun
le 5 juin 1941

3

Etat Français

Arrêté

Le Préfet de l'Ille et Vilaine.

Tu les délibérations concordantes par lesquelles les Conseils Municipaux des Communes de Saint-Seryan-sur-Mer, Dol de Bretagne, Baguer-Morvan, Flerquer, Miniac-Morvan, Châteauneuf, Saint-Jouan des Quéréts et Farame ont décidé :

1°) de constituer un syndicat de Communes ayant pour objet "de mettre au point les conditions d'exploitation et d'amélioration du réseau de distribution d'eau potable sur leur territoire ;

"et, d'une façon plus générale, la distribution rationnelle de l'eau potable dans la région de la presqu'île s'étendant des environs de Dol à la Rance";

2°) de consacrer à cette œuvre les ressources nécessaires ;

Tu en date du 31 mai 1941 l'avis favorable de la Commission administrative départementale ;

Tu les lois des 5 Avril 1884, 22 Mars 1890, 13 Novembre 1917 et 26 Juin 1925 ;

Tu le décret du 30 octobre 1935 ;

Tu en date du 15 Avril 1941 le rapport de l'Ingénieur en Chef du Génie rural ;

Arrêté

Article 1^{er} - Est autorisée entre les communes de Saint-Seryan-sur-Mer, Dol de Bretagne, Baguer-Morvan, Flerquer, Miniac-Morvan, Châteauneuf, Saint-Jouan des Quéréts et Farame, la création

d'un syndicat ayant pour objet de mettre au point les conditions d'exploitation et d'amélioration de leur réseau de distribution d'eau potable et d'une façon plus générale, la distribution rationnelle de l'eau potable dans la région de la presqu'île s'étendant des environs de Dol à la Rance.

Article 2. Le syndicat est constitué pour une durée illimitée. Il prend le nom de "Syndicat intercommunal des Eaux de Beaufort". Sa gestion est placée sous le contrôle de M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural.

Article 3. Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Saint-Seryan-sur-Mer. Les fonctions de Receveur du Syndicat seront exercées soit par le Receveur municipal de cette commune, soit par un Receveur spécial, nommé dans les formes prévues pour les Receveurs Municipaux.

Article 4. Le Comité du Syndicat sera constitué conformément aux dispositions de l'article 171 de la loi du 5 Avril 1884, par des membres élus par les Conseils Municipaux des communes intéressées, chaque commune sera représentée comme suit, au sein de ce Comité :

- le Maire ou le faisant fonction et un membre élu par le Conseil Municipal, pour les communes de moins de 4.000 habitants.
- le Maire ou le faisant fonction et deux membres élus par le Conseil Municipal, pour les communes de 4.001 à 10.000 habitants.
- le Maire ou le faisant fonction

Nos statuts actuels

Article 1 – Constitution

Conformément à la législation en vigueur, il est formé, un syndicat mixte fermé qui prend la dénomination de LES EAUX DE BEAUFORT.

Article 2 – Composition du syndicat

LES EAUX DE BEAUFORT sont en conséquence constituées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) suivants :

- **la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel**

En représentation-substitution des communes de Bagger-Morvan, Bagger-Pican, Broualan, Cherrucix, Dol-De-Bretagne, Epiniac, La Boussac, Le Vivier-Sur-Mer, Mont-Dol, Pleine-Fougeres, Roz-Landrieux, Roz-Sur-Couesnon, Sains, Saint-Broladre, Saint-Georges-De-Grehaigne, Saint-Marcen Et Trans-La-Forêt.

- **la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo**

En représentation-substitution des communes de cancale, Chateauneuf-d'Ille-Et-Vilaine, Hirel, La Fresnais, La Gouesniere, La Ville-Es-Nonais, Le Tronchet, Lillemer, Miniac-Morvan, Plerguer, Saint-Benoit-Des-Ondes, Saint-Coulomb, Saint-Guinoux, Saint-Jouan-Des-Guerets, Saint-Meloir-Des-Ondes, Saint-Pere-Marc-en-Poulet et Saint-Suliac.

- **la Communauté de communes Bretagne Romantique**

en représentation-substitution de la commune de MESNIL ROC'H pour partie du périmètre de la commune historique de TRESSÉ.

Article 3 – Compétences du syndicat

Article 3.1 – mission principale

Le Syndicat est compétent en matière d'Alimentation publique en eau potable.

Le Syndicat assure, pour le compte des membres qui lui auront transféré les compétences opérationnelles, l'alimentation publique en eau potable.

Le Syndicat assure ainsi en qualité de maître d'ouvrage en lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres, tous investissements en équipements nécessaires à l'exécution des missions et au bon fonctionnement du service d'eau potable. La responsabilité du bon fonctionnement des ouvrages incombe au Syndicat.

Article 3.2 – mission pour le compte de tiers

Le Syndicat peut également exercer pour le compte de tiers (établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérents, communes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, syndicat à qui est transférée une partie de la compétence eau potable, autres acteurs), et par voie de conventions, des missions

2/4

d'appui technique, administratif ou financier, relatives à la maîtrise d'ouvrage, à l'administration générale des services, dont la représentation auprès des tiers, par disposition de l'article L.5211-56 du code général des collectivités territoriales.

Nos statuts actuels

Article 9 – Le comité

Chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est représenté dans le comité par autant de délégués titulaires que de communes listées pour son compte à l'article 2 des présents statuts et autant de délégués suppléants que de communes listées pour son compte à l'article 2 des présents statuts.

Les délégués titulaires et les délégués suppléants seront désignés par chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et choisis parmi ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans l'hypothèse où un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre confierait ou retirerait l'exercice de la compétence de l'une de ses communes membres au Syndicat, son nombre de délégué et de suppléant serait modifié dans les mêmes proportions.

Autant de
titulaires +
suppléants
que de
Communes

Référent et
Ambassadeur

70% de votants
en 2025



Nos chiffres clefs

Rapport du prix et de la qualité du service public de l'eau potable 2023

Bilans hydrauliques, Relations usagers, Etat financier... Le présent rapport présente la nature du service rendu par le Syndicat à travers des indicateurs nationaux, mettant en avant sa qualité et sa performance :

- Une population desservie en hausse avec **36 813 abonnés (+1,48%)** sur un territoire accueillant 63 390 habitants (+1,05%).
- Près de **2,9 millions de m³ facturés** aux abonnés en 2023, soit 122 litres par habitant et par jour ; un rendement remarquable de **92%**.
- **2023 est une année marquée par de réelle économie d'eau sur le territoire et par une modification de la perception d'un possible manque d'eau par tous. Il s'agit d'un effet rétroactif de la sécheresse 2022 et des campagnes de sensibilisation menées.**
- Un linéaire de réseau de **1 270 km hors branchements**, soit une densité de 29 abonnés /km en 2023.
- Une eau de très bonne qualité avec **100,00%** des analyses microbiologiques et **100,00%** des physico-chimiques conformes.

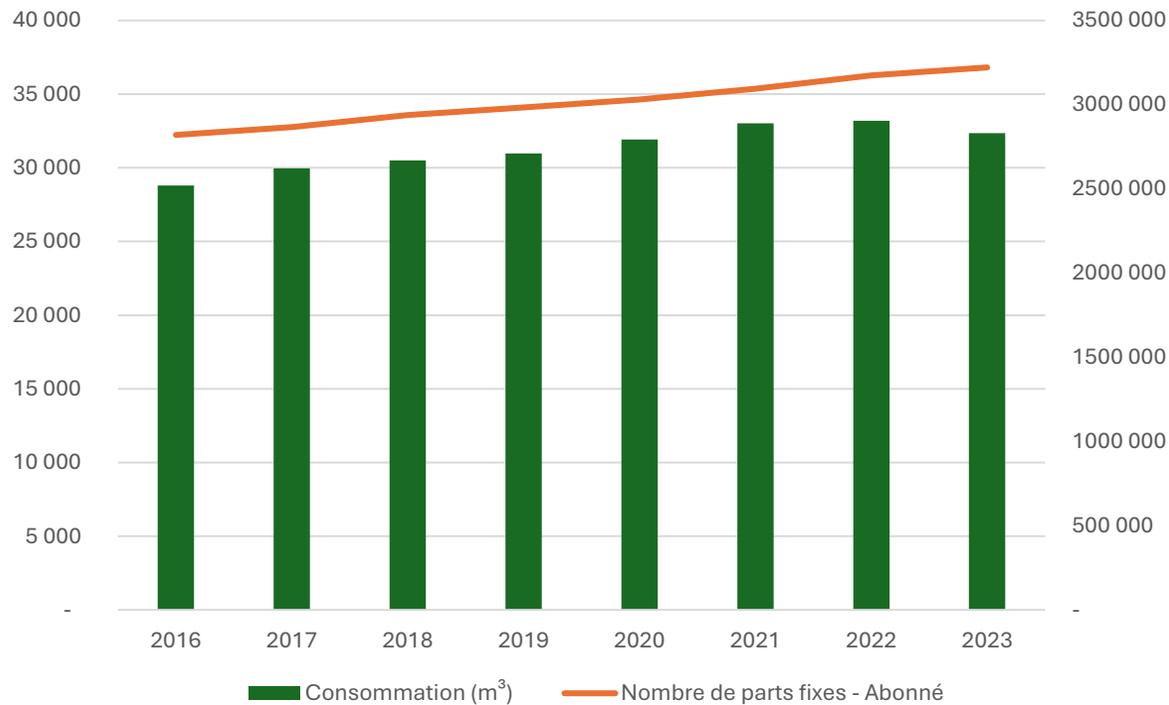
- Une mission de production confiée à Eau du Pays de St Malo (Syndicat de Production), afin d'optimiser la gestion des ressources en eau entre elles, ressources provenant :

Ressources	Volume en m ³
Ressource Bois-Joli PLEURTUIT	3 481 813
Ressource Landal LA BOUSSAC	479 296
Ressource Beaufort/Mireloup - PLERGUER	3 173 064
Import Synd. Mixte Arguenon Penthièvre	1 000 933

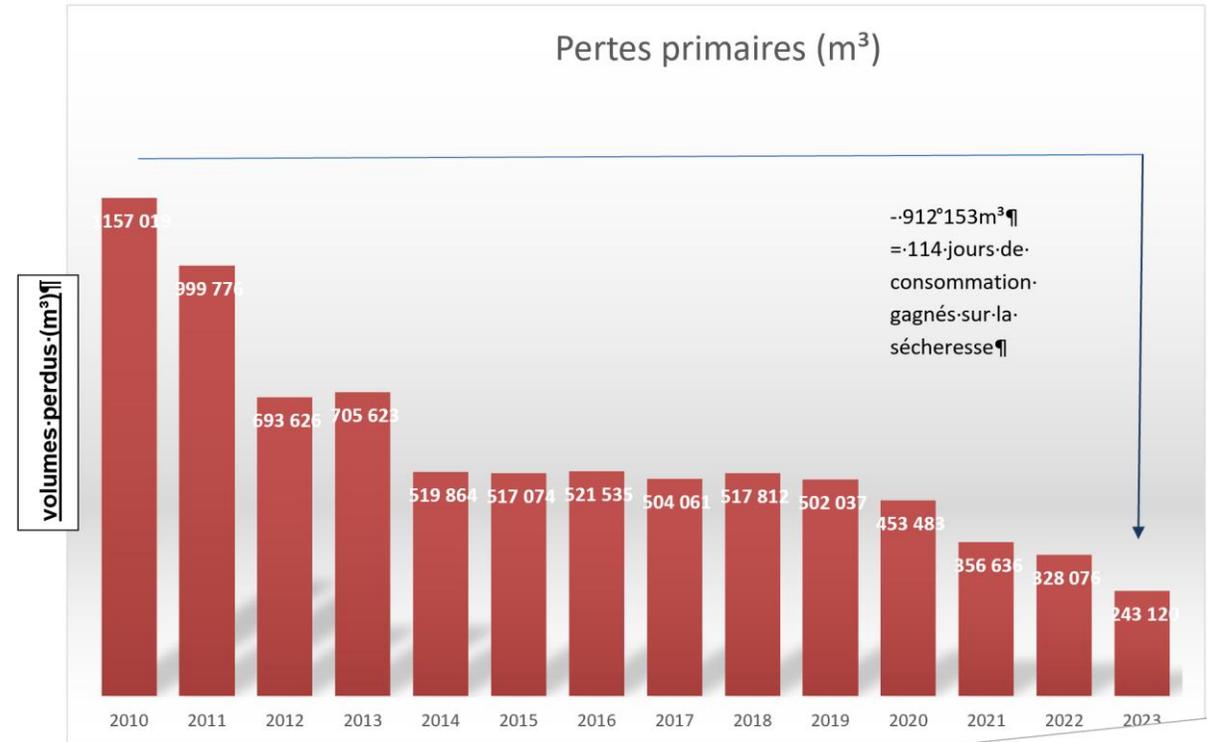
- Un rythme de renouvellement moyen de 0,58%, avec environ **2 km de réseaux remplacés** en 2023.
- Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera, en 2023, **335,27€TTC** (correspondant à **2,79 € TTC/m³**).
- Sur ce montant, 58% reviennent à l'exploitant pour l'achat d'eau (0,8415 €TTC/m³), l'entretien et le fonctionnement du service, 18% reviennent au Syndicat pour les investissements et la gouvernance ; les diverses taxes et autres redevances représentent 24% de la facture TTC.
- **Une négociation sur 18 mois aboutissant à un nouveau contrat de concession 2024 – 2030, ayant pour objectif de préserver 0,5 millions de m³ d'ici 2030, grâce à ses outils d'accompagnement des usagers dans leur foyer (application smartphone).**

Nos chiffres clefs

Evolution abonnés et consommations



Pertes primaires (m³)



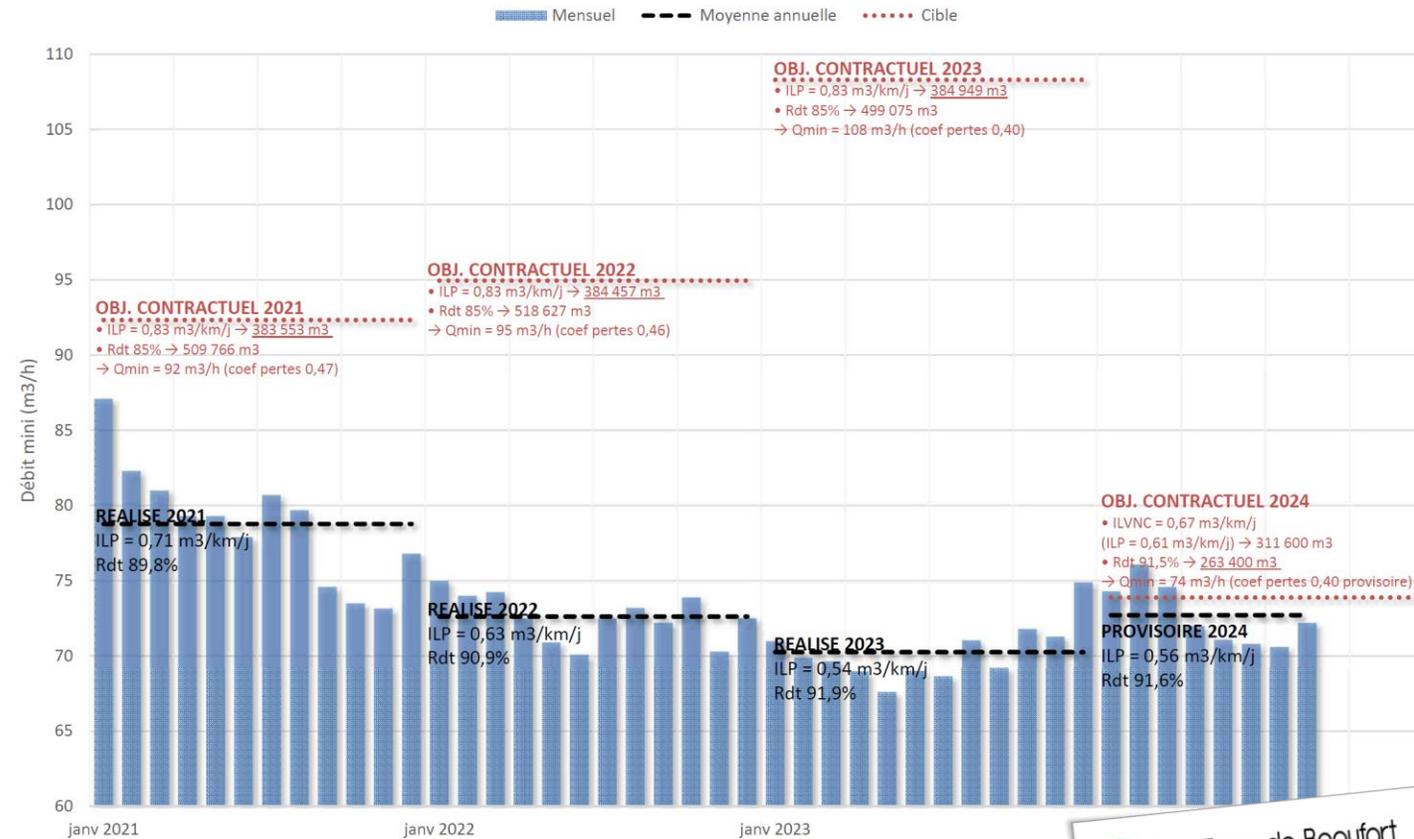
Nos outils de performance

- Indice Linéaire des Volumes Non Comptés :

Les objectifs d'Indice Linéaire des Volumes Non Comptés pour chacune des années du contrat sont les suivants :

Année	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
ILVNC en m ³ /km/j	0,67	0,64	0,62	0,60	0,57	0,52	0,47
Volume perdu en m ³	315 000	302 000	293 000	285 000	270 000	245 000	225 000

SIE BEAUFORT Evolution du Qmini total et estimation du rendement annuel

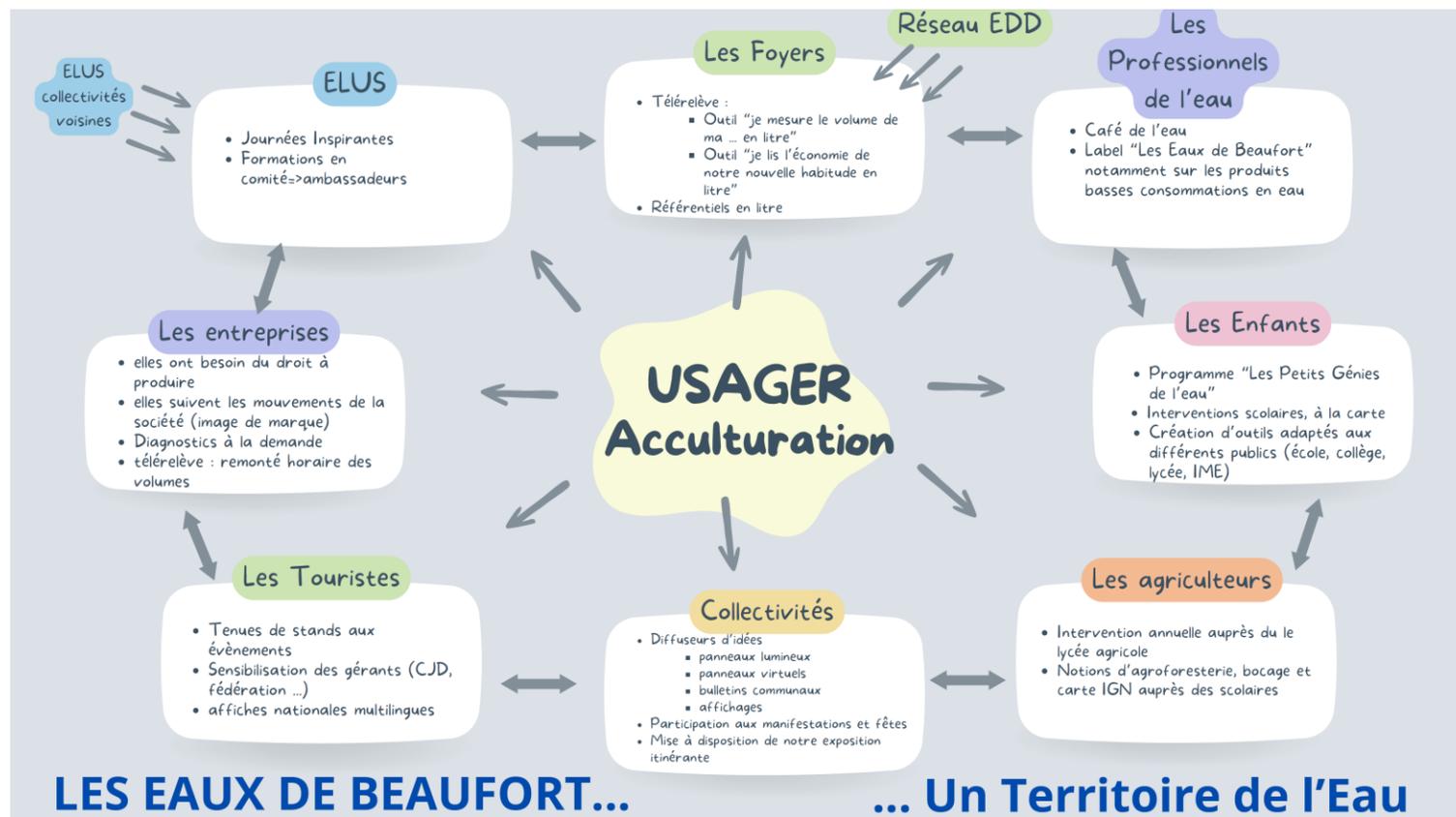


Nos outils de performance en résumé

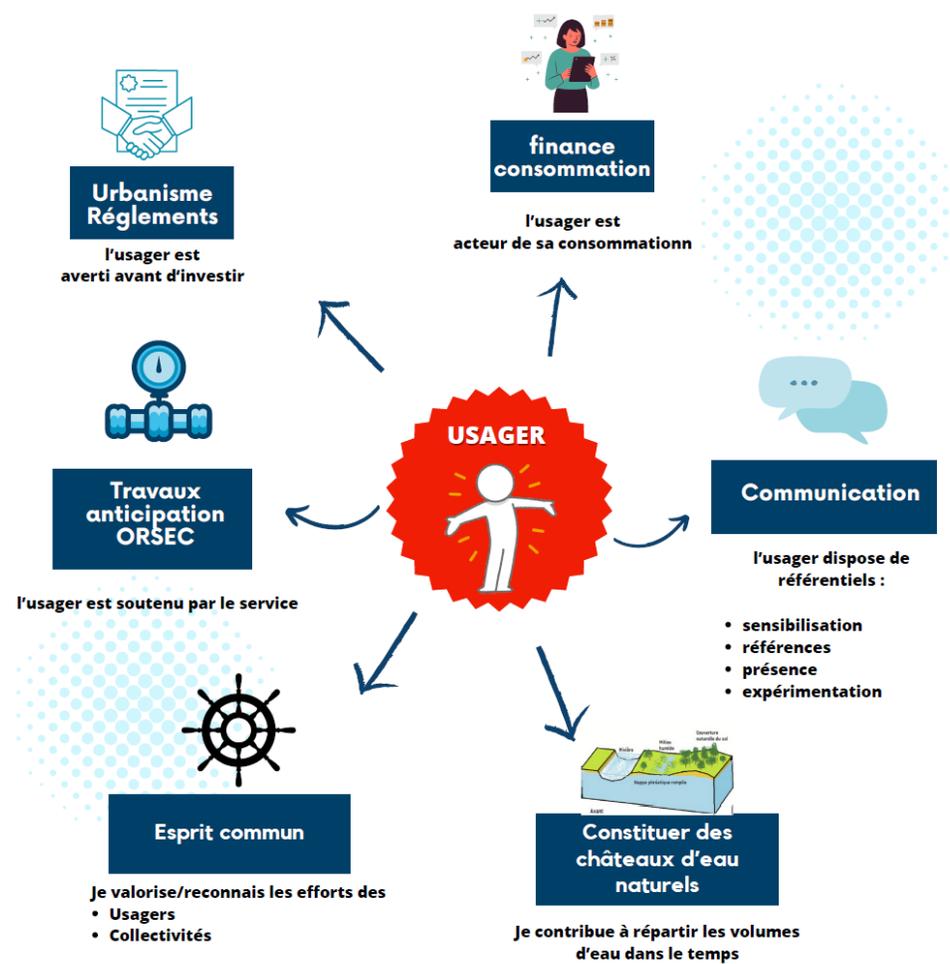
- Renforcer le service exploitation – sous-service fuites
- Investir dans la sectorisation, couplé avec les réducteurs de pression
 - Amortit en 2-3 ans
 - Réseau intelligent
- Investir dans le renouvellement de colliers de branchements
- Investir dans le remplacement de canalisations
 - En regroupant géographiquement (économie frais de dossiers + transport + charges salariales)
 - En regroupant par nature de tuyaux (économie fournisseurs)

De l'utilisateur...

... l'usage.

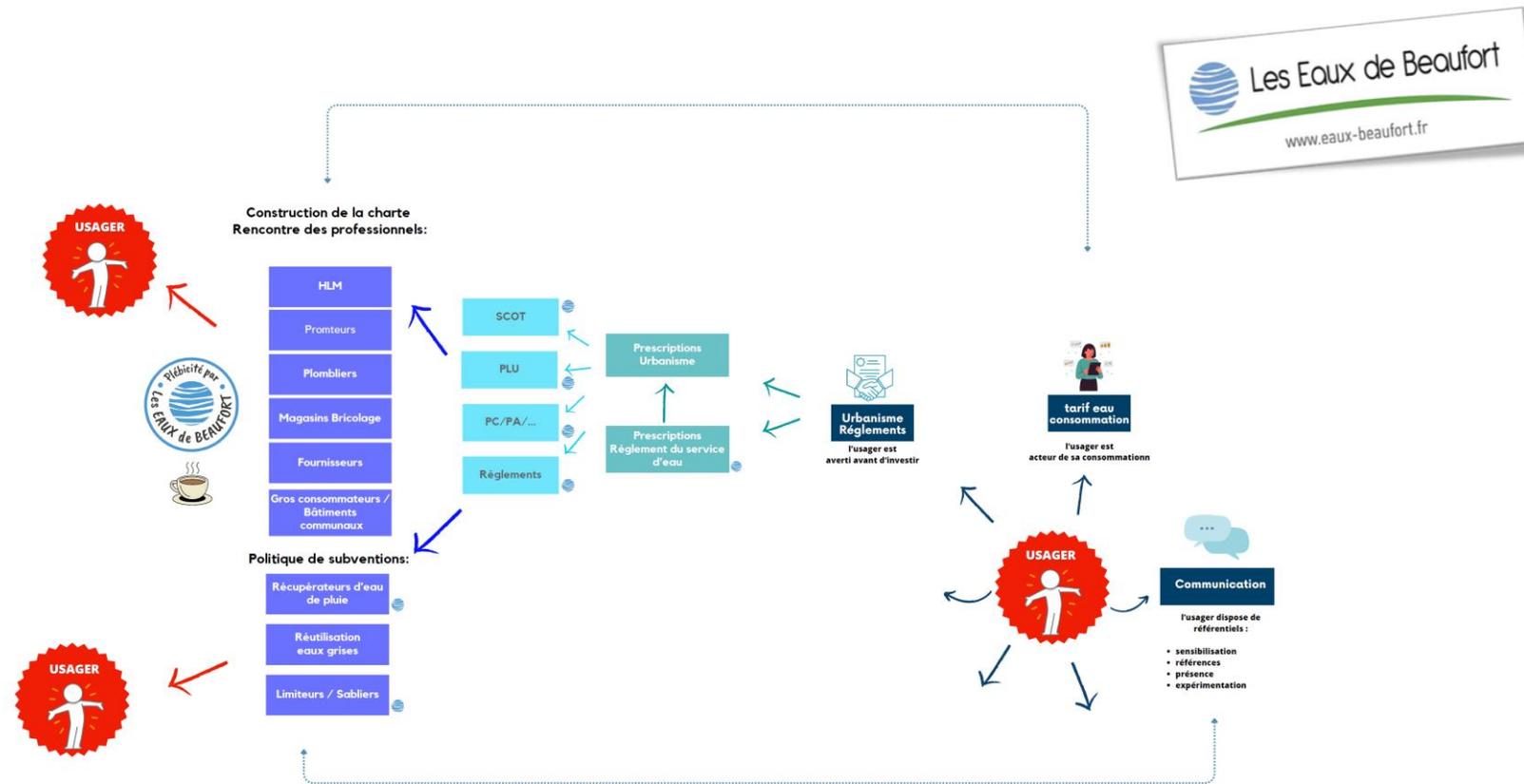


6 axes



Urbanisme et Réglemets

dont le Réglemets du service de l'eau



Règlement de Service de l'eau

Le Règlement

du Service de l'Eau

LES MOTS POUR SE COMPRENDRE

Le règlement du service
désigne le présent document établi par la Collectivité et adopté par délibération du 29 novembre 2023.
Il définit les obligations mutuelles de l'Exploitant du service et du client. En cas de modification des conditions du règlement du service, celles-ci seront portées à la connaissance du client.

.....L'ESSENTIEL DU RÈGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU EN 5 POINTS

3•3→Votre consommation d'eau.

Afin de préserver les ressources naturelles d'eau, vous êtes invités à rapprocher votre consommation quotidienne aux besoins essentiels, à savoir 40 litres par jour et par personne. Pour ce faire, vous pouvez agir sur vos volumes techniques et sur vos volumes confort. En particulier, vous veillerez à installer tout équipement et en tout temps, listé dans le guide joint en annexe du présent règlement et le tenir en bon état de fonctionnement. Vous veillerez également à diffuser ce guide autour de vous et à tenir un comportement quotidien économe en eau.

Règlement de Service de l'eau

ANNEXES – GUIDE DE LA PRESERVATION DE L'EAU

Afin de préserver les ressources naturelles en eau, vous veillerez à installer tout équipement et en tout temps, et à maintenir en bon état de fonctionnement :

- *Installer un réducteur de pression par logement ou local, calibré entre 1 (de préférence) et 2,5 bars (contraintes techniques uniquement), conformément à l'article 6-1 du présent règlement de service,*
- *Installer des mousseurs et limiteurs de débits de douches de 4 litres/min, sauf utilisation de certaines productions instantanées d'eau chaude,*
- *Installer des productions d'eau chaude de 3 à 50 litres maximum, à moins de 2 mètres des robinets d'eau chaudes,*
- *Installer des WC de 3/6 litres maximum, ou toilettes sèches,*
- *Interdire si possible toutes formes de piscines (barbotteuses tolérées) ; à défaut, signaler expressément que les appoints et renouvellement d'eau des piscines ne pourront pas se faire tous les ans,*
- *Alimenter de préférence les WC et machines à laver par de l'eau de pluie, stockée dans des récupérateurs de capacité adaptés, et filtrée,*
- *Installer de préférence la douche au rez-de-chaussée.*
- *Si groupes extérieurs, les protéger du soleil et teindre la casquette d'une couleur très claire.*
- *Le réseau d'eau privée (de pluie ou de puits) ne doit jamais être relié directement au réseau de distribution d'eau potable destinée à la consommation humaine (**2 réseaux distincts après compteur**), conformément à l'article 1.4 du présent règlement de service.*

Réglement de Service de l'eau

Avis DDTM dans le cadre des révisions de PLU :

Afin de garantir à court et moyen terme la fourniture d'eau potable sur son territoire , le syndicat des Eaux de Beaufort dispose d'un plan stratégique de résilience 2024-2030 qui vise à faire baisser les consommations de 10 m³/an par abonné . Ce plan de résilience intègre des prescriptions applicables aux documents d'urbanisme.

Demande :

— n°5 : Le PLU doit reprendre, principalement dans son règlement, les mesures prescrites par le plan stratégique de résilience du syndicat de distribution d'eau potable des Eaux de Beaufort.



Réponse de Beaufort :

Les Services de l'Etat vous interrogent sur les capacités du Syndicat des EAUX DE BEAUFORT à alimenter les nouveaux habitants de la Commune, et plus largement sur son territoire Nord Ille-Et-Vilaine. Notamment, il est question de la capacité des ressources en eau pour alimenter les logements supplémentaires.

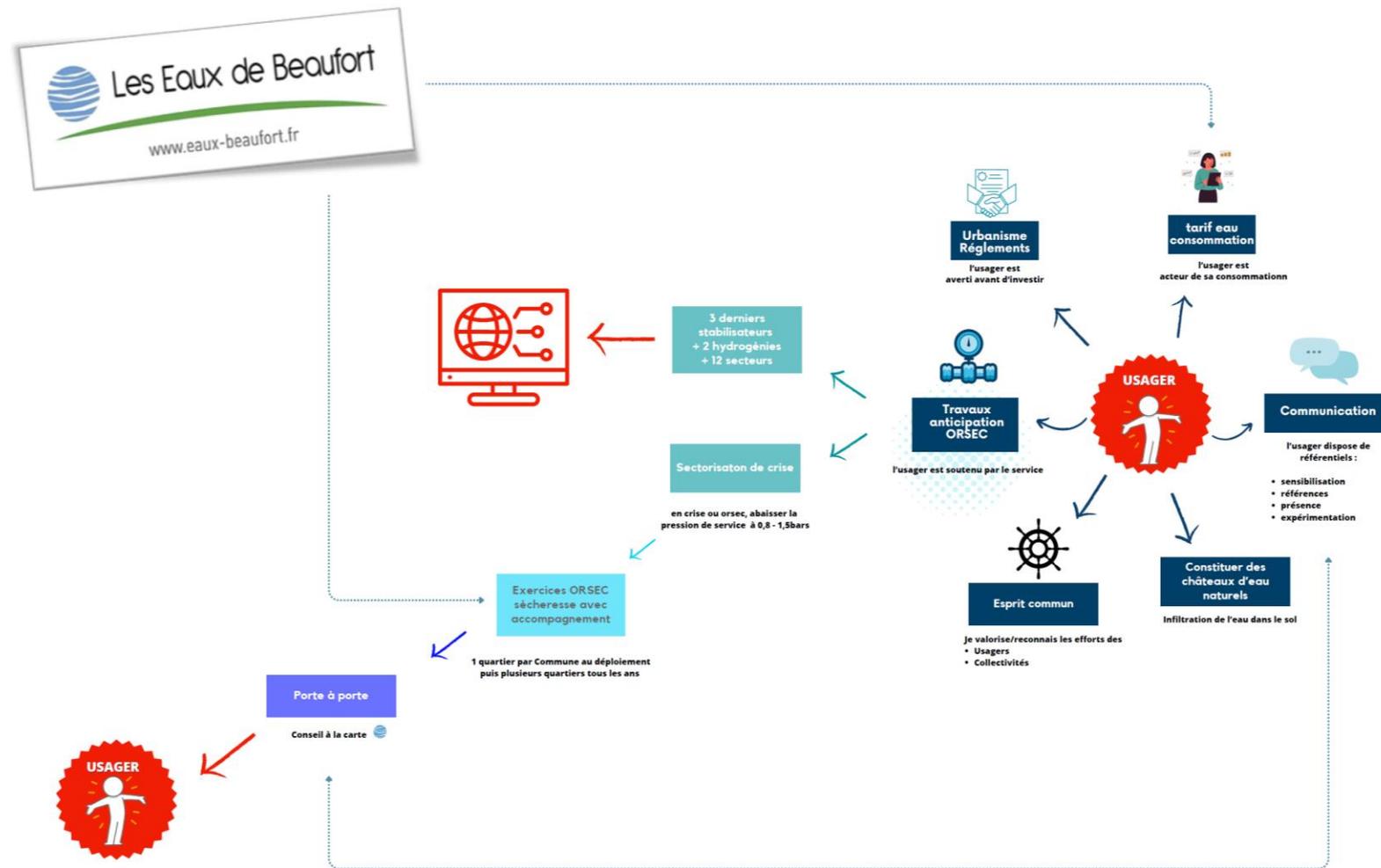
En réponse à votre question, je vous informe que le **Syndicat des EAUX DE BEAUFORT s'est organisé pour économiser 500 000 m³ supplémentaires** à travers son plan stratégique de résilience. Ainsi,

- Après avoir économisé 850 000 m³/an sur son réseau entre 2010 et 2022 (90,4% de rendement en 2022), le Syndicat finalise son engagement sur les 4 prochaines années **avec 100 000 m³ supplémentaires d'économies** sur son réseau public,
- Le Syndicat a posé, courant 2023, les bases nécessaires à son plan de résilience 2024-2030, destiné à faire baisser les consommations après compteurs d'eau de 10 m³/an/abonnés, **ce qui porte une économie supplémentaire de 400 000 m³/an** (-12%, contre -10% sollicités au niveau national) ; ce plan de 5.6M€HT est soutenu par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 70%,

En parallèle, Eau du Pays de St Malo (EPSM) travaille sur des nouvelles ressources, notamment le REUT, pour une mise en service à compter de 2028-2029. Cette démarche est soutenue notamment par le SMG35. (source : schéma directeur 2024 du **SMG35**).

Au regard de ces éléments, et dans le contexte actuel, le Syndicat des EAUX DE BEAUFORT est donc en mesure d'accueillir les 500 000 m³ de consommation supplémentaire, sur l'ensemble de son territoire. Cet accueil sera renforcé par la nouvelle ressource réalisée par EPSM à compter de 2028-2029.

Travaux anticipation ORSEC sécheresse

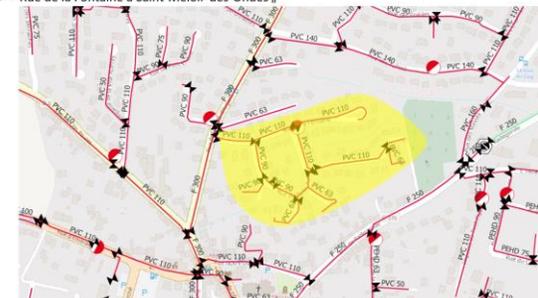


Travaux anticipation ORSEC sécheresse



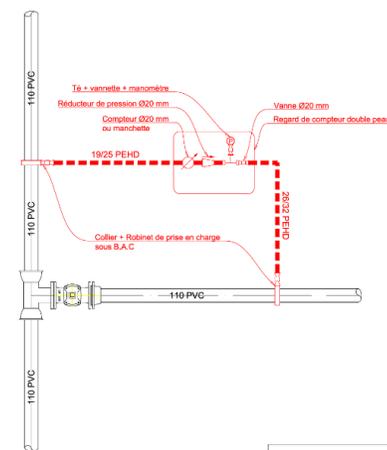
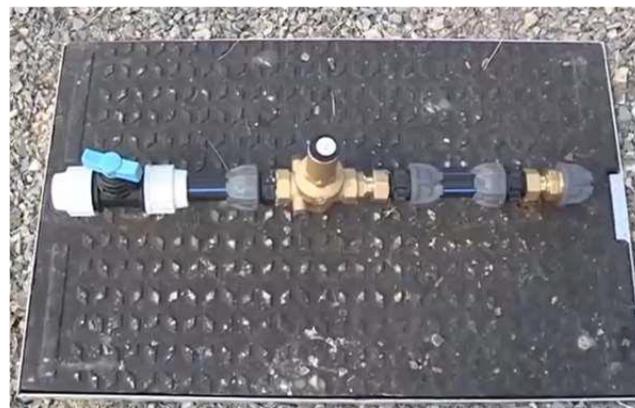
Localisation du secteur:

- Rue de la Fontaine à Saint-Mélor-des-Ondes



Dispositif de by-pass envisagé:

- By-pass de la conduite principale qui est en PVC-110 par un PEHD-32 mm, avec robinet-vanne DN-25 mm et réducteur de pression DN-20 mm
- Référence: SOCLA-11-bis
- Documentation: https://www.socla.com/SOC/site_Fr/famille-11-30-254/11-bis-R%C3%A9ducteurs-de-pression.jsp



LEGENDE
 — Canalisations existantes
 - - - Canalisations projetées

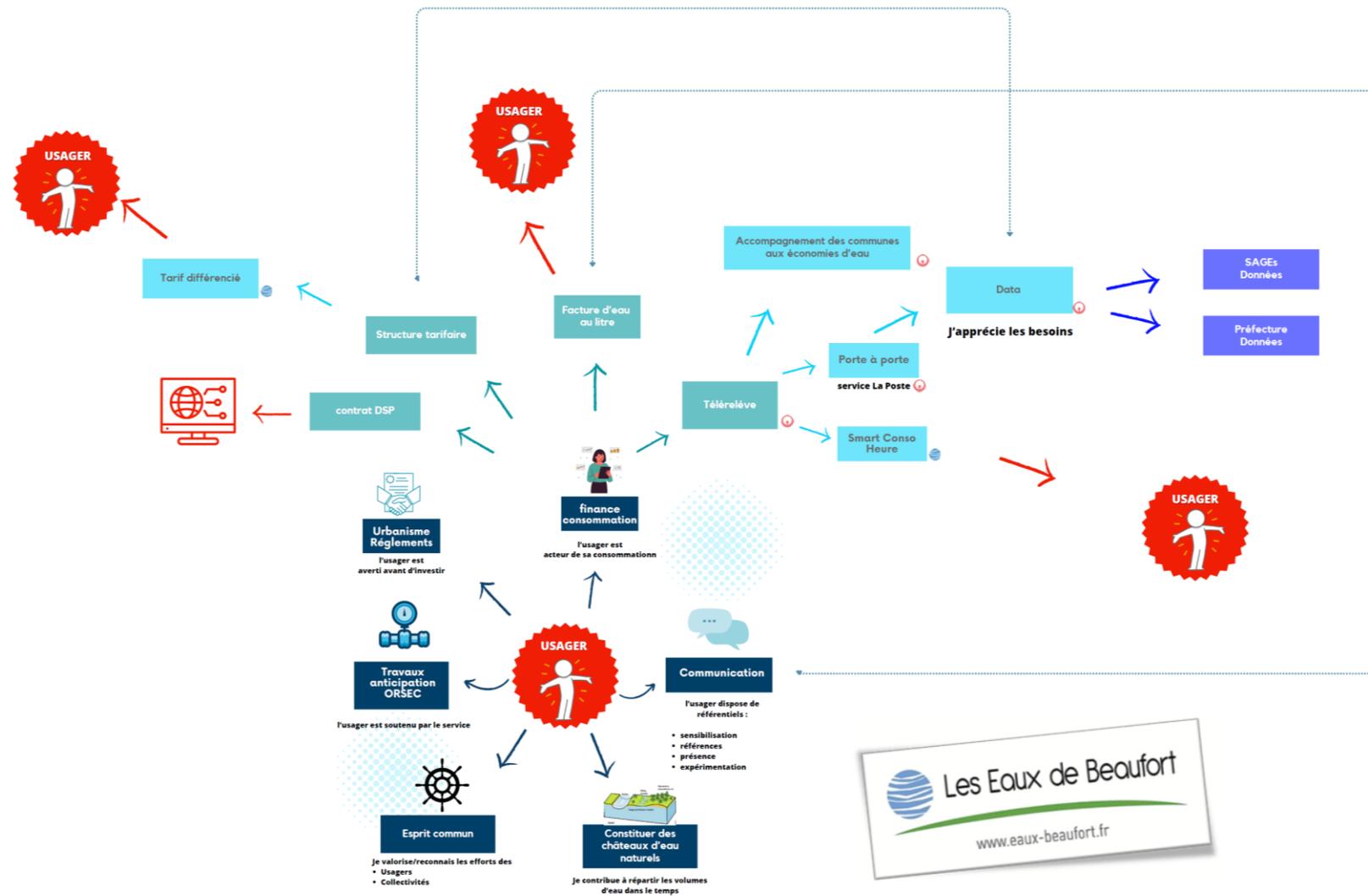
Infiltrer l'eau dans le sol : nos châteaux d'eau naturels



Finance

et

consommations



Finance

et

consommations



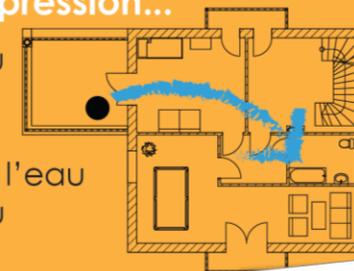
➔ **Consommer en conscience l'eau potable... Il existe 3 volumes :**

1 VOLUME ESSENTIEL
15m³/ pers / an
Uniquement pour s'hydrater,
cuisiner et rester propre

3 VOLUME LOISIR
Utilisé pour le loisir
ex : piscine, bain,
douche longue...

2 VOLUME TECHNIQUE
Lié à l'aménagement du logement
ex : stockage d'eau chaude
dans les tuyaux, pression...

Plus le chauffe eau est éloigné de son lieu de distribution, plus on gaspille de l'eau en attendant l'eau chaude.



Finance

et

consommations

$$P_y = \frac{A}{V_v / (V_v + V_p)}$$

Avec – sur la même période de douze mois à compter du 1^{er} juillet :

A = Tarif en € HT / m³ acheté à Eau du Pays de Saint-Malo hors redevance Agence de l'Eau,

V_v = Volume vendu aux usagers de l'année n – 1 en m³,

V_p = Engagement du volume perdu en m³ selon le tableau ci-dessous en cohérence avec l'article 16.6

Année	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Volume perdu en m ³	315 000	302 000	293 000	285 000	270 000	245 000	225 000

Finance

et

consommations

- Indice Linéaire des Volumes Non Comptés :

Les objectifs d'Indice Linéaire des Volumes Non Comptés pour chacune des années du contrat sont les suivants :

Année	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
ILVNC en m ³ /km/j	0,67	0,64	0,62	0,60	0,57	0,52	0,47
Volume perdu en m ³	315 000	302 000	293 000	285 000	270 000	245 000	225 000

Ces objectifs sont pris par le Concessionnaire indépendamment de tout engagement de l'Autorité concédante sur un niveau minimal de renouvellement de canalisations ou branchements.

En cas de non-respect, il est appliqué une pénalité définie dans le présent contrat. La pénalité ne s'applique pas en cas de circonstances exceptionnelles (purges généralisées du réseau en cas de pollution par exemple). L'appréciation du caractère exceptionnel relève de la décision de l'Autorité concédante.

12. Non-respect de l'engagement sur l'indice linéaire du volume non compté tel que défini à l'article 16.8.

Tarif d'achat multiplié par 2 en € par m³ de différence entre le volume de perte réel constaté sur l'année n et le volume de perte correspondant à l'engagement contractuel sur la même année défini à l'article 16.6

4.4.1. Sobriété de la consommation

Le Concessionnaire s'engage à réduire la consommation moyenne par usagers comme suit :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Objectif M ³ /abonné	80,8	80,3	79,3	77,8	73,4	71,1	68,5
Moyenne triennale pour le dispositif pénalité / intéressement			80,1	79,1	76,8	74,1	71,0

La consommation moyenne s'entend toute catégorie d'usagers confondue.

Au terme de la quatrième année, et si arrivé d'un nouveau très gros consommateur, les parties pourront se réunir pour évoquer une éventuelle mise à jour de l'objectif de consommation moyenne par abonné.



Finance

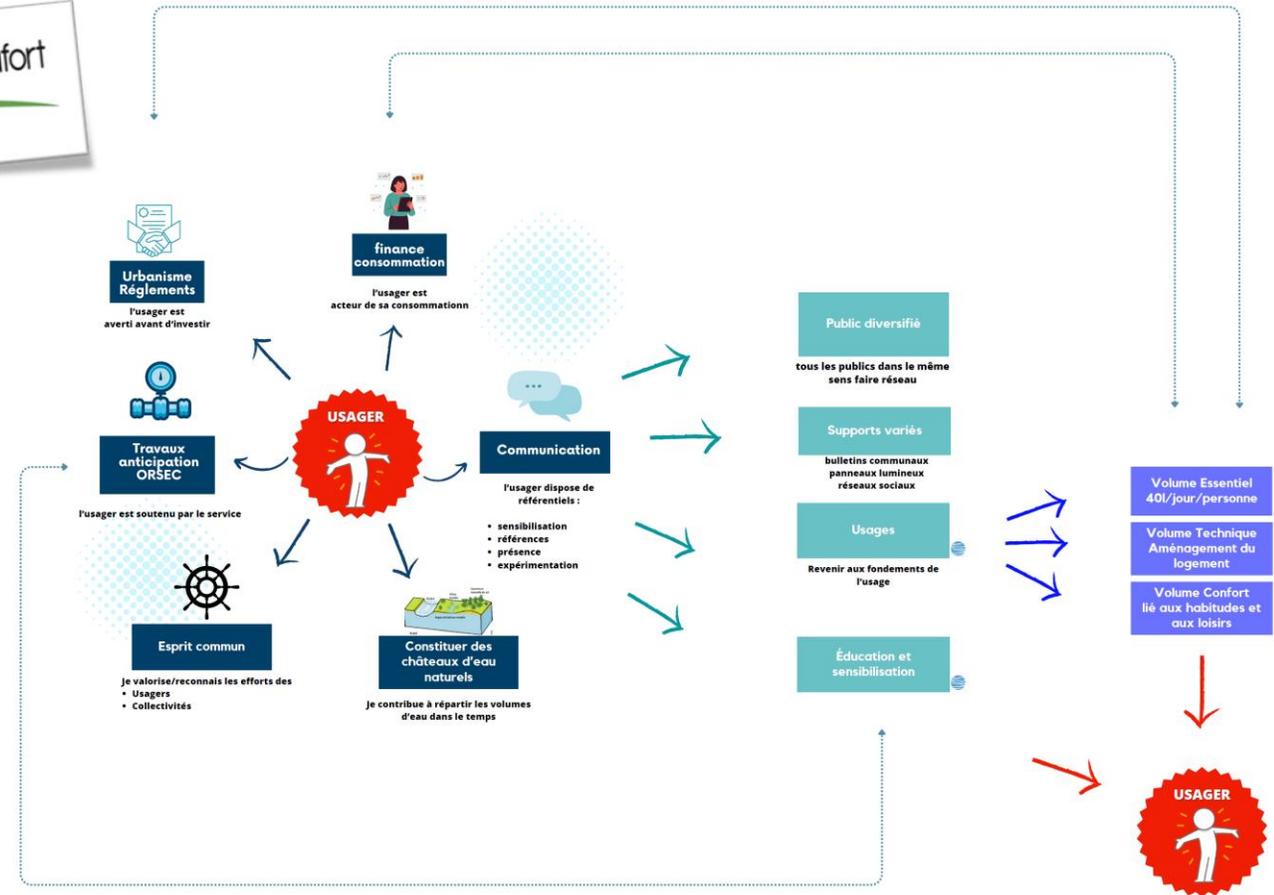
et

consommations

- Si la consommation moyenne réelle est supérieure à l'engagement,
 - Le Concessionnaire reverse à l'Autorité concédante un montant correspondant à la différence entre les recettes perçues et les recettes théoriques. Ce montant est calculé par l'addition des 2 éléments suivants :
 - (Volume consommé réel – volume consommé théorique par application de la consommation moyenne par usagers x nombre d'usagers) x Part variable distribution de l'année n défini à l'article 18.2 du présent contrat actualisé par la formule définie à l'article 18.3 du contrat,
 - (Volume consommé réel – volume consommé théorique par application de la consommation moyenne par usagers x nombre d'usagers) x Part variable importation (Py) de l'année n défini à l'article 18.2 du présent contrat x 50%,
 - L'Autorité concédante applique au Concessionnaire une pénalité forfaitaire de 30 000 € HT actualisée par la formule définie à l'article 18.3 du contrat.
- Si la consommation moyenne réelle est inférieure à l'engagement,
 - L'Autorité concédante reverse au Concessionnaire un montant correspondant à la différence entre les recettes perçues et les recettes théoriques. Ce montant est calculé par l'addition des 2 éléments suivants :
 - (Volume consommé réel – volume consommé théorique par application de la consommation moyenne par usagers x nombre d'usagers) x Part variable distribution de l'année n défini à l'article 18.2 du présent contrat actualisé par la formule définie à l'article 18.3 du contrat,
 - (Volume consommé réel – volume consommé théorique par application de la consommation moyenne par usagers x nombre d'usagers) x Part variable importation (Py) de l'année n défini à l'article 18.2 du présent contrat x 20%,
 - L'Autorité concédante reverse au Concessionnaire un intéressement forfaitaire de 20 000 € HT actualisé par la formule définie à l'article 18.3 du contrat.

Le rapport annuel visé à l'article 22 du présent contrat comprend un chapitre dédié à la sobriété de consommation détaillant notamment les actions mises en œuvre, l'appréciation et la valorisation de leurs impacts, les résultats obtenus par catégorie d'usager, le suivi des conditions extérieures, l'état du fonds, etc.

Communication



Plan de résilience

en bref

En cours de l'année 2024, ce plan s'est élargi et fait ressortir un vrai accompagnement dans :

- **L'ENJEU SOCIÉTAL**, sans faire peur, (**40 litres/pers/j**) répond au besoin sanitaire en eau, au-delà sont des volumes techniques ou loisirs, sur lequel chacun peut agir),
GRACE à la facture aux litres, la consultation de mes consommations à l'heure, un diagnostic de mon logement,
- **L'ESPRIT : consommer** simplement, **en conscience**, en distinguant la nature des volumes d'eau,
GRACE à la connaissance du déversement ou non de la retenue de Beaufort, la consultation de mes consommations à l'heure, un diagnostic de mon logement, l'affectation de mes ressources propres (eaux de pluie, eau grise),
- **LA VISION** : faire de notre territoire, un **territoire de l'eau**, pour entraîner les touristes et les plombiers dans la démarche, GRACE au règlement de service et prescriptions d'urbanisme, aux conseils des sachants professionnels, sensibilisés autours de café/visite de château d'eau, des diffusions larges d'informations,
Et pour penser à produire des ressources à domiciles, tels que des stockages d'eau de pluie, de la réutilisation d'eaux grises et de l'infiltration de l'eau dans le sol, puisque **la force est dans le collectif**.

Plan de resilience

Montants

	Demande	Montant demandé	Montant retenu	Montant maximal prévisionnel d'aide	1er versement
1	Télérelève	3 100 000,00 €	3 100 000,00 €	2 170 000,00 €	1 085 000,00 €
2	Anticipation sécheresse	2 424 620,00 €	2 060 500,00 €	1 442 350,00 €	721 175,00 €
			364 100,00 €	254 870,00 €	127 435,00 €
3	Acculturation de la population aux économies d'eau	88 406,10 €	84 500,00 €	59 150,00 €	29 575,00 €
4	Participation financière à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie	367 654,00 €	367 654,00 €	257 357,80 €	128 678,90 €
TOTAL		5 980 680,10 €	5 976 754,00 €	4 183 727,80 €	2 091 863,90 €

Reste à charge : 1,7M€HT

Merci !

